

4 JUILLET 1972

**Loi modifiant l'article 1021 du Code judiciaire
au titre des frais et dépens (1)**

BAUDOUIN, Roi des Belges,
A tous, présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. L'article 1021 du Code judiciaire est remplacé par la disposition suivante :

« Les parties peuvent déposer un relevé détaillé de leurs dépens respectifs, y compris les indemnités de débours et de procédure prévues à l'article 1022. En ce cas, le jugement contient la liquidation de ces dépens. »

« Lorsque les dépens n'ont pas été liquidés dans le jugement, ou ne l'ont été que partiellement, ceux sur lesquels il n'a pas été statué sont réputés réservés. En ce cas, cette liquidation a lieu, à la demande de la partie la plus diligente, par le juge qui a statué, pour autant que sa décision n'ait pas été entreprise; la procédure est reprise et poursuivie conformément aux articles 750 et suivants. »

Promulguons la présente loi, ordonnons qu'elle soit revêtue du sceau de l'Etat et publiée par le Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 4 juillet 1972.

BAUDOUIN

Par le Roi :
Le Ministre de la Justice,

A. VRANCKX

Scellé du sceau de l'Etat :
Le Ministre de la Justice,

A. VRANCKX

Met 's Lands zegel gezegeld :
De Minister van Justitie,

BOUDEWIJN

Van Koningswege :
De Minister van Justitie,

(1) Session ordinaire 1970-1971.

Chambre des représentants.

Documents parlementaires. — Proposition de loi, n° 786/1, du 5 novembre 1970, déposée par M. Charpentier. — Rapport, n° 786/2, du 24 juin 1971, de M. Van Lidth de Jeude.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 30 juin 1971.

Session ordinaire 1970-1971 et 1971-1972.

Sénat.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 590, du 30 juin 1971. — Rapport, n° 381, du 23 mai 1972, de M. Verbist.

Annales parlementaires. — Discussion. Séance du 15 juin 1972. Adoption. Séance du 20 juin 1972.

Session ordinaire 1971-1972.

Chambre des représentants.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 311/1 et 2, du 21 juin 1972. — Rapport, n° 311/3, du 28 juin 1972, de M. Van Lidth de Jeude.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 29 juin 1972.

(1) Gewone zittijd 1970-1971.

Kamer van volksvertegenwoordigers.

Parlementaire bescheiden. — Wetsvoorstel nr. 786/1, van 5 november 1970, door de heer Charpentier. — Verslag, nr. 786/2, van 24 juni 1971, door de heer Van Lidth de Jeude.

Parlementaire Handelingen. — Bespreking en aanname. Vergadering van 30 juni 1971.

Gewone zittijd 1970-1971 en 1971-1972.

Senaat.

Parlementaire bescheiden. — Wetsontwerp nr. 590, van 30 juni 1971. — Verslag, nr. 381, van 23 mei 1972, door de heer Verbist.

Parlementaire Handelingen. — Bespreking. Vergadering van 20 juni 1972.

Gewone zittijd 1971-1972.

Kamer van volksvertegenwoordigers.

Parlementaire Bescheiden. — Wetsontwerp nr. 311/1 en 2, van 21 juni 1972. — Verslag, nr. 311/3, van 28 juni 1972, door de heer Van Lidth de Jeude.

Parlementaire Handelingen. — Bespreking en aanname. Vergadering van 29 juni 1972.